Assemblée des États Parties

Distr.: générale 22 novembre 2007 FRANÇAIS Original: Anglais

Sixième session

New York 30 novembre - 14 décembre 2007

Rapport du Bureau sur les locaux permanents de la Cour

Note du Secrétariat

Conformément à la résolution ICC-ASP/5/Res.1 du 1^{er} décembre 2006, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par les présentes son rapport sur les locaux permanents de la Cour à l'Assemblée pour examen. Le rapport rend compte des résultats des consultations officieuses tenues par le Groupe de travail de La Haye.

Rapport du Bureau sur les locaux permanents de la Cour

		Paragraphes	Page
Résun	né analytique		3
I.	Introduction	1-5	4
II.	Processus	6-11	4
III.	Principes	12	5
IV.	Points spécifiques	13	6
V.	Superficie et coûts	19-25	6
	A. Superficie	14-15	6
	B. Coûts	16-20	7
VI.	Concours d'architecture	21-25	8
VII.	Gouvernance	26-31	8
VIII.	Nouvelles étapes (2008 et au-delà)	32-33	9
Annex	kes		
	I. Projet de résolution sur les locaux permanents		10
	Appendice I. Concours d'architecture		14
	Appendice II. Comité de contrôle		20
	Appendice III. Conseil du projet		23
	Appendice IV. Bureau du Directeur de projet		24
	Appendice V. Incidences sur le budget-programme du budget des locaux permanents pour 2008		26
	Appendice VI. Fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents		28
	II. Note opérationnelle – Récapitulation des superficies		29
	III. Tableau des coûts		31
	IV. Structure de gouvernance		33
	V. États Parties ayant proposé de siéger au Comité de contrôle		34

Résumé analytique

Conformément à la résolution ICC-ASP/5/Res.1, le présent rapport décrit les progrès réalisés dans l'examen de la question des locaux permanents de la Cour pénale internationale et l'évolution future de cette question.

En adoptant le projet de résolution figurant à l'annexe I, l'Assemblée autoriserait le lancement du concours d'architecture, qui sera organisé et financé en totalité par l'État hôte. Aux fins du concours, le coût de construction des locaux permanents ne devra pas excéder 103 millions d'euros, à savoir 90 pour cent du coût de construction estimé, soit 115 millions d'euros, aux prix de 2007. La superficie générale des locaux, qui abriteront trois salles d'audience et 1 200 postes de travail, ne devra pas excéder 46 000 mètres carrés. La tenue du concours ne met pas l'Assemblée dans l'obligation d'approuver le projet ou d'en poursuivre la réalisation.

En outre, il est proposé une structure de gouvernance, qui suppose la mise en place d'un comité de contrôle, organe subsidiaire de l'Assemblée dont le rôle sera notamment de recruter un Directeur de projet, d'examiner plus avant les possibilités de financement du projet, et d'établir des devis plus précis sur la base du résultat du concours d'architecture.

Les conséquences pour le budget-programme de la création d'un nouveau grand programme, qui couvrirait la mise en place du Bureau du Directeur de projet ainsi que les recrutements nécessaires, sont estimées à 208 500 euros pour 2008. Il n'y a pas lieu de prévoir d'autres charges financières avant 2009.

Le projet de résolution ne requiert pas l'adoption d'une décision sur les futurs effectifs de la Cour, ni sur l'allocation d'un budget spécifique pour le projet ni sur son financement.

I. Introduction

- 1. En décembre 2004, le Bureau de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale («le Bureau») a décidé de constituer, aux termes de la résolution ICC-ASP/3/Res.8, deux groupes de travail permanents, l'un à New York et l'autre à La Haye.
- 2. À sa réunion du 30 novembre 2006, le Bureau a adopté le mandat de ses deux groupes de travail et a notamment décidé de confier l'examen de la question des locaux permanents au Groupe de travail de La Haye. De plus, à sa réunion du 1^{er} février 2007, il a approuvé la reconduction dans ses fonctions de M. Masud Husain (Canada), facilitateur pour cette question.
- 3. À la 7ème séance plénière de sa cinquième session, le 1er décembre 2006, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/5/Res. 1, dans laquelle elle demande à la Cour «d'achever au plus tôt l'élaboration d'une note opérationnelle détaillée qui porterait notamment sur les exigences de la Cour en matière de fonctionnalité et de sécurité en tenant compte de l'extensibilité du point de vue des niveaux d'effectifs», «d'établir, en consultation avec l'État hôte, une estimation du coût du projet»; et «d'établir, en consultation avec l'État hôte, un calendrier provisoire qui fasse ressortir les points clés appelant une décision, présente un état récapitulatif des questions de planification et de permis ainsi qu'une stratégie de planification indiquant les possibles approches modulaires de l'extensibilité».
- 4. En outre, l'Assemblée a prié l'État hôte, afin de permettre au Comité du budget et des finances d'examiner la question à sa huitième session en 2007, «de fournir d'autres informations sur l'offre de mettre à disposition un financement et un terrain, conformément à la deuxième proposition de l'État hôte, y compris les options et méthodes possibles de gestion du prêt proposé, sur toutes questions d'ordre juridique ayant trait au fait que le bâtiment proposé et les bâtiments envisagés seront aux mains de propriétaires différents et sur d'autres questions qui feraient l'objet d'arrangements contractuels entre l'État hôte et la Cour» et «en consultation avec le Bureau et la Cour, de proposer le cadre, les critères, les paramètres juridiques et les modalités d'un concours international portant sur la conception d'un projet d'architecture, y compris les critères applicables à la présélection et le processus de celle-ci.»
- 5. Dans la résolution ICC-ASP/5/Res.1, il est également demandé au Bureau «d'examiner les renseignements préparés par la Cour et l'État hôte» et «d'identifier les lacunes ou autres préoccupations éventuelles de la Cour et de l'État hôte, de sorte que les informations soient réunies de manière complète et au niveau requis» et «en consultation avec la Cour et l'État hôte, d'établir les options applicables à une structure de gouvernance pour le projet qui précise les rôles et les fonctions respectifs de l'Assemblée, de la Cour et de l'État hôte» et «d'établir les options applicables à la participation effective de l'Assemblée des États Parties à la gouvernance du projet et aux structures de supervision».

II. Processus

- 6. Le Groupe de travail a tenu onze réunions sur la question des locaux permanents. Les représentants de l'État hôte et de la Cour y ont pris part. Pour que les aspects techniques du projet puissent être examinés de façon pertinente, trois réunions d'experts ont été convoquées. Le Comité du budget et des finances a également analysé l'état d'avancement de la question des locaux permanents à ses huitième et neuvième sessions.
- 7. Le 29 octobre 2007, le coordinateur du groupe de travail, l'ambassadeur Sandra Fuentes (Mexique) et le facilitateur se sont rendus à New York pour informer les délégations

qui y sont basées des progrès réalisés au sujet des locaux permanents et solliciter leur point de vue sur la question en prévision de la sixième session de l'Assemblée des États Parties

Réunions d'experts sur les locaux permanents

- 8. En mars, juin et septembre 2007, le Groupe de travail de La Haye a tenu des réunions techniques auxquelles participaient des experts originaires de cinq États Parties, un expert du Comité du budget et des finances ainsi que des experts de la Cour et de l'État hôte sur la question des locaux permanents. Au cours de ces réunions, les experts ont examiné un nombre important de documents et de notes informelles et entendu des exposés de représentants de la Cour et de l'État hôte.
- 9. En particulier, au cours des réunions susmentionnées, les experts ont analysé et commencé à valider les exigences de la Cour et les besoins en matière de superficie spécifiés dans une note opérationnelle détaillée, examiné les devis, analysé la démarche retenue pour le concours d'architecture et donné des avis techniques sur les méthodes les plus aptes à assurer une gouvernance efficiente du projet. Les résumés officieux établis par le facilitateur de chacun des trois groupes d'experts ont été distribués à tous les membres des groupes de travail de La Haye et de New York.

Groupe de travail de La Haye

- 10. Sur la base des avis et recommandations des experts, le facilitateur a rédigé un projet de résolution à l'intention du Groupe de travail¹. En particulier, le Groupe de travail a examiné les points suivants:
 - a) note opérationnelle et devis;
 - b) concours d'architecture: et
 - c) structure de gouvernance.
- 11. Une version révisée du projet de résolution tenant compte des observations du Groupe de travail figure à l'annexe I du présent rapport. On trouvera ci-après un résumé succinct des principaux points abordés au cours des réunions des experts et du Groupe de travail de La Haye ainsi que les considérations à la base du projet de résolution.

III. Principes

12. Au cours des réunions du Groupe de travail de La Haye et des réunions d'experts, les participants ont dégagé certains principes destinés à faciliter l'examen des exigences de la Cour et des options en matière de construction. Il s'agit de l'importance de la fonctionnalité et de la sécurité, du rapport coût-efficacité, du choix d'un projet de départ présentant la bonne dimension (ni trop grand ni trop petit) et des aspects liés à la visibilité du projet. Un certain nombre d'intervenants ont indiqué que, s'il est vrai qu'un bâtiment de trop grande taille entraînerait d'importantes dépenses d'entretien et d'énergie au fil du temps, trop souvent la taille des nouveaux projets se révélait insuffisante avant même leur achèvement.

¹ Projet de résolution sur les locaux permanents en date du 19 septembre 2007.

IV. Points spécifiques

13. Un aspect essentiel du projet est que l'offre faite par l'État hôte pour le logement de la Cour prend fin en juillet 2012, et qu'à partir de cette date c'est à l'Assemblée qu'incombera la responsabilité d'assumer les frais afférents aux locaux. Ainsi, quelle que soit la décision qui sera prise au sujet du logement de la Cour, celle-ci devra, en principe, verser un loyer ou assumer les coûts de financement après 2012.

V. Superficie et coûts

A. Superficie

- 14. En mars 2007, la Cour a présenté la première version de la note opérationnelle, des devis et de l'étude de faisabilité. Elle a procédé à une première évaluation de ses besoins au moyen de consultations du personnel en privilégiant une démarche de la base vers le sommet et en tenant compte de l'avis du personnel de direction. En conformité avec la résolution ICC-ASP/5/Res.1, la Cour a respecté les impératifs de souplesse et d'extensibilité dans la note fonctionnelle en prévoyant un taux de flexibilité de 15 pour cent (ainsi qu'un facteur d'ajustement de 7 pour cent afin de garantir la surface de dégagement nécessaire aux mouvements internes dans les locaux) et en présentant deux scénarios: un scénario cible correspondant à 1 357 postes de travail et à une superficie brute de 64 000 mètres carrés ainsi qu'un scénario de croissance correspondant à 1 598 postes de travail et à 72 823 mètres carrés.
- 15. À la suite de la réunion d'experts du mois de mars, il a été demandé à la Cour de prévoir un troisième scénario. Lors de la réunion de juin 2007, elle a soumis un projet prévoyant 1 057 postes de travail et 54 911 mètres carrés (scénario de base). Lors de cette réunion, et à la suite des consultations ayant eu lieu avec les États Parties ainsi que des observations adressées par eux au facilitateur, les experts des États Parties ont suggéré qu'il était possible d'opérer de nouvelles réductions par rapport au scénario de base en reconsidérant les besoins d'espace et en envisageant des économies d'échelle. Durant la réunion de septembre 2007, les experts et la Cour ont procédé à une validation rigoureuse dans le sens d'une réduction. Il a été proposé d'établir une distinction entre salles d'audience et espaces publics, d'une part, et espaces de bureaux, d'autre part. Les experts sont convenus que le facteur de flexibilité ne devait pas être appliqué aux deux types d'espaces mais seulement à l'espace de bureaux et qu'un facteur d'ajustement de 7 pour cent ne s'imposait pas. De surcroît, il a été recommandé de convertir le facteur de flexibilité, exprimée sous forme de pourcentage, en un nombre de postes de travail afin d'adresser un message clair aux architectes. Les experts ont estimé qu'en appliquant ainsi un facteur de flexibilité de 15 pour cent et en éliminant le facteur d'ajustement de 7 pour cent, il était permis de penser que 1 200 postes de travail (1 057 postes de travail + 15 pour cent), de même qu'une superficie brute de 25 mètres carrés par poste de travail (qui devait inclure tous les espaces connexes: salles de réunion, halls et installations techniques) constitueraient des chiffres raisonnables. La partie des locaux constituée d'espaces de bureaux aurait une superficie brute d'environ 30 000 mètres carrés. Les experts ont également estimé, en s'appuyant sur des critères appliqués à l'échelle internationale, qu'une superficie brute de 14 000 mètres carrés serait suffisante pour les trois salles d'audience, les espaces publics et les zones d'entreposage, une superficie supplémentaire de 2 000 mètres carrés étant prévue pour tenir compte de l'évolution éventuelle du projet. Au terme des débats, des experts ont recommandé une superficie brute de 46 000 mètres carrés, représentant trois salles d'audiences et 1 200 postes de travail. estimant qu'il s'agissait d'un plafond acceptable pour le scénario de base. La Cour réexamine actuellement la note opérationnelle sur la base de ce chiffre, qui constituera également la

superficie maximale pour le concours d'architecture. On trouvera à l'annexe II une décomposition des différents espaces correspondant au scénario de base.

B. Coûts

- 16. La Cour a établi un premier devis pour le projet en vue de la réunion d'experts de mars 2007 pour le scénario cible et pour le scénario de croissance. Tous les experts ont estimé qu'un des obstacles majeurs était l'extrême difficulté, dans la phase initiale du projet, en l'absence de propositions de projet et de spécifications techniques, d'arrêter un devis précis. L'État hôte s'est engagé à évaluer les projets en cours de réalisation à La Haye pour obtenir des exemples de prix au mètre carré. Ayant estimé que la construction du nouveau bâtiment d'Europol offrirait un bon point de comparaison, il a calculé, après avoir déduit les coûts spécifiques au projet (dépenses liées à la sécurité découlant de son implantation sur la rue même), qu'un prix de 3 500 euros le mètre carré constituait une hypothèse de travail raisonnable. Sur cette base, il était possible d'estimer provisoirement le coût de construction des locaux permanents à 165 millions d'euros (aux prix de 2007). Les experts des États Parties ont estimé que ce chiffre correspondait à une estimation acceptable à ce stade du projet.
- 17. Étant donné que le chiffre susmentionné incluait un certain nombre de coûts dont il n'était pas nécessaire de tenir compte pour le concours d'architecture (fonds pour imprévus, honoraires de consultants et coûts des permis de construire), il a été décidé d'établir une nouvelle décomposition des coûts en distinguant clairement quatre types de dépenses:
 - a) coûts de construction proprement dits;
 - coûts de construction généraux (comprenant les coûts de construction proprement dits ainsi que les suppléments en pourcentages tels qu'honoraires, réserve pour imprévus, inflation, permis et droits, de même qu'un montant pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité au projet);
 - c) coûts liés au Bureau du Directeur de projet, qui seront imputés sur le budget de la Cour; et
 - d) coûts liés au projet sans lien direct avec la construction.
- 18. Il a été estimé qu'on pouvait raisonnablement évaluer au stade actuel les coûts de construction proprement dits à 115 millions d'euros, montant correspondant à 3 500 euros par mètre carré, dont il faut déduire la réserve pour imprévus, le coût des permis, les honoraires et le mobilier (voir annexe III). Aux fins du concours d'architecture, l'État hôte a indiqué qu'il était d'usage de fixer à 90 pour cent des coûts de construction prévus le plafond sur lequel le projet serait jugé. La résolution reprend cette limite puisqu'il est indiqué aux architectes que les coûts de construction ne devront pas excéder 103 millions d'euros (aux prix de 2007).
- 19. En ce qui concerne les coûts de construction globaux, on estime qu'en 2014, une fois appliqués les taux supplémentaires aux coûts de construction proprement dits, le coût de la construction, honoraires compris, sera de 190 millions d'euros². Ce chiffre ne tient pas compte des coûts liés au Bureau du Directeur de projet et des coûts liés au projet tels que le mobilier non fixe, le matériel informatique, le déménagement et les locaux provisoires. Il ne comprend pas non plus les coûts financiers.

² Il a été retenu un taux d'inflation de 16 pour cent.

20. Le Groupe de travail a souligné que les chiffres indiqués ne constituaient que des estimations et que, sur la base des projets sélectionnés par le jury du concours d'architecture, des spécifications techniques en cours d'élaboration et de l'indication d'options claires pour le financement du projet, un devis plus précis serait établi. Il a également noté que l'Assemblée n'était pas appelée à fixer à ce stade le montant de l'enveloppe finale.

VI. Concours d'architecture

- 21. Lors de la réunion de mars, les experts ont examiné les mérites relatifs des différentes formules possibles (méthode de construction classique, «conception, appel d'offres et construction», méthode de la conception-construction, système dans lequel le concepteur est également le constructeur, et partenariats secteur privé-secteur public). Les experts sont convenus que, dans le cas du présent projet, c'était le mode de construction classique «conception, appel d'offres et construction», qui était le mieux adapté en raison de la nature spécifique de l'institution et l'incertitude actuelle concernant la taille définitive de la Cour.
- 22. À la réunion du mois de juin, les experts des États Parties ont recommandé, sur la base de l'expérience acquise à l'occasion d'autres concours d'architecture, que l'État hôte organise un concours unique après avoir procédé à une présélection. Le projet pourrait ainsi être réalisé sur douze mois. À la réunion de septembre, les experts ont procédé à un examen rigoureux du projet de concours en portant une attention particulière à la présélection et aux critères d'attribution du marché.
- 23. Après avoir pris en considération les recommandations des experts, l'État hôte a établi, pour le concours d'architecture, un cahier des charges dont un résumé figure à l'appendice I du projet de résolution.
- 24. Par ailleurs, il a été demandé, au nom du Groupe de travail, aux États Parties de communiquer à l'État hôte ou au facilitateur les noms d'architectes ou de représentants des États Parties désireux de faire partie du jury. Sur la base des réponses obtenues, l'État hôte a établi une liste de membres du jury potentiels. L'Assemblée serait représentée par cinq membres un par groupe régional et trois suppléants. Les États Parties ayant, à ce jour, exprimé le souhait de faire partie du jury sont énumérés à la pièce jointe 2 de l'appendice I de l'annexe I. Des consultations sont en cours en vue de la soumission de propositions concernant les autres membres du jury.
- 25. Il a été noté que la tenue du concours d'architecture ne mettait pas l'Assemblée dans l'obligation d'approuver le projet ou d'y donner suite, si elle ne le souhaitait pas.

VII. Gouvernance

- 26. La question de la gouvernance a été l'une des principales questions traitées par le Groupe de travail et les réunions d'experts. Tous les experts ont noté qu'un processus de décision effectif et efficace était indispensable pour garantir la maîtrise des coûts du projet, une réalisation dans les délais requis et dans le respect des devis et l'obtention de la qualité requise. Pour cela, il importait que les responsabilités soient clairement établies et que les décisions puissent être prises au niveau approprié.
- 27. Lors de la réunion de mars, plusieurs modes de gouvernance possibles ont été envisagés, notamment ceux consistant à confier à l'État hôte ou à la Cour la direction du projet. Les experts des États Parties ont proposé un modèle de gouvernance selon lequel c'était l'Assemblée qui conserverait la responsabilité du projet en dernier ressort grâce à la désignation d'un directeur de projet relevant directement d'elle.

- 28. Ce modèle a été réexaminé plus avant et affiné au cours des deux réunions d'experts suivantes, ce qui a permis de préciser les rôles respectifs des principales parties prenantes et de veiller à ce que la Cour, en tant qu'utilisateur, puisse donner son avis tout en faisant en sorte que l'Assemblée ait la capacité de contrôler la portée et le coût du projet et que les risques de dépassement des coûts pour cause de retards soient limités au minimum.
- 29. À la base du modèle, il y a le rôle imparti à l'Assemblée, qui autorise le projet et détermine les principaux paramètres généraux, y compris l'enveloppe financière. C'est l'Assemblée qui décide en dernier recours s'il y a lieu de donner suite au projet et sur la base de quels paramètres. Pour que l'Assemblée puisse effectivement jouer son rôle et conserver la maîtrise du projet, il est proposé de mettre en place un comité de contrôle. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, ce comité serait composé d'un petit nombre d'États Parties disposés à suivre de près l'évolution du projet. On trouvera à l'annexe V la liste des États Parties ayant manifesté le souhait de faire partie du Comité de contrôle. Des consultations sont en cours afin d'avancer des propositions concernant le reste des membres.
- 30. Il sera créé un conseil du projet, qui permettra de disposer d'une structure consultative et coopérative tripartite incluant la Cour et l'État hôte, qui sera dirigé par le Directeur de projet, lequel est responsable en dernier ressort de la gestion générale du projet. Le Directeur de projet rendra compte à l'Assemblée, dont il relèvera directement, par l'intermédiaire du Comité de contrôle. À des fins administratives, le Directeur de projet sera basé dans les locaux de la Cour. Le Conseil du projet comprendra l'État hôte et la Cour. On trouvera en annexe IV une représentation de la structure du projet de gouvernance.
- 31. À la 24^{ème} réunion du Groupe de travail de La Haye, tenue le 14 novembre 2007, l'État hôte a confirmé oralement que le projet ne sera pas assujetti à la TVA sur la base de ce modèle de gouvernance.

VIII. Nouvelles étapes (2008 et au-delà)

- 32. Si l'Assemblée en décide ainsi, le concours d'architecture commencera début 2008, de sorte qu'il puisse être achevé en novembre de la même année. Comme indiqué à l'appendice I du projet de résolution, la tenue du concours et la désignation des trois lauréats ne mettront pas l'Assemblée dans l'obligation de donner suite au projet, si tel n'est pas son choix.
- 33. Au cours de l'année, si l'Assemblée en décide ainsi, le Comité de contrôle doit recruter le Directeur de projet, examiner les différentes options financières et définir en les précisant les coûts de construction estimés sur la base des résultats du concours d'architecture de manière à pouvoir communiquer des informations et adresser des recommandations à l'Assemblée à sa septième session.

Annexe I Projet de résolution sur les locaux permanents

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle a souligné que «la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité» et recommandé «en ayant à l'esprit la recommandation du Comité figurant au paragraphe 86 de son rapport sur les travaux de sa cinquième session (ICC-ASP/4/27), que le Bureau de l'Assemblée et le Comité restent saisis de la question et fassent rapport à l'Assemblée à sa cinquième session sur la question des locaux permanents de la Cour»,³

Rappelant en outre sa résolution ICC-ASP/5/Res.1, dans laquelle elle a prié la Cour pénale internationale «de diriger désormais son action sur la seule option 3, soit la construction de locaux spécialement conçus pour la Cour sur le site de l'Alexanderkazerne, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision en connaissance de cause à sa prochaine session»,

Rappelant la résolution ICC-ASP/5/Res.1, dans laquelle elle a prié la Cour « [d']achever au plus tôt l'élaboration d'une note opérationnelle détaillée qui porterait notamment sur les exigences de la Cour en matière de fonctionnalité et de sécurité en tenant compte de l'extensibilité du point de vue des niveaux d'effectifs»; «[d']établir, en consultation avec l'État hôte, une estimation des coûts du projet »; et «[d']établir, en consultation avec l'État hôte, un calendrier provisoire qui fasse ressortir les points clés appelant une décision, présente un état récapitulatif des questions de planification et de permis ainsi qu'une stratégie de planification indiquant les possibles approches modulaires de l'extensibilité»,

Rappelant en outre sa résolution ICC-ASP/5/Res.1, dans laquelle elle a prié l'État hôte, «afin de permettre au Comité du budget et des finances d'examiner la question à sa huitième session en 2007, de fournir d'autres informations sur l'offre de mettre à disposition un financement et un terrain, conformément à la deuxième proposition de l'État hôte, y compris les options et les méthodes possibles de gestion du prêt proposé, sur toutes questions d'ordre juridique ayant trait au fait que le terrain proposé et les bâtiments envisagés seront aux mains de propriétaires différents et sur d'autres questions qui feraient l'objet d'arrangements contractuels entre l'État hôte et la Cour» et, «en consultation avec le Bureau et la Cour, de proposer le cadre, les critères, les paramètres juridiques et les modalités d'un concours international portant sur la conception d'un projet d'architecture, y compris les critères applicables à la présélection et le processus de celle-ci»,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/5/Res.1, dans laquelle elle a prié le Bureau «d'examiner les renseignements demandés» par la Cour et l'État hôte et «d'identifier les lacunes ou autres préoccupations éventuelles de la Cour et de l'État hôte, de sorte que les informations soient réunies de manière complète et au niveau requis» et a prié le Bureau, en consultation avec la Cour et l'État hôte, d'établir les options applicables à une structure de gouvernance pour le projet qui précise les rôles et les fonctions respectifs de l'Assemblée, de

³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre - 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie III.

la Cour et de l'État hôte» et «d'établir les options applicables à la participation effective de l'Assemblée des États Parties à la gouvernance du projet et aux structures de supervision»,

Notant que le Bureau a réuni et examiné la documentation susmentionnée,

Reconnaissant le rôle important qui incombe à la Cour tout au long de cette opération,

Notant que l'approbation par l'Assemblée d'un nombre de postes de travail pour les locaux permanents de la Cour ne signifie pas qu'elle a convenu d'un niveau d'effectif déterminé, celui-ci devant être arrêté chaque année par l'Assemblée,

Ayant à l'esprit les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses huitième et neuvième sessions, et notamment le paragraphe 92 du rapport de sa neuvième session,

Notant que l'estimation des coûts de réalisation du projet de construction, qui incluent les coûts des matériaux, de la main d'œuvre, des éléments fixes, de l'aménagement paysager et des aires de stationnement, s'élève, aux prix de 2007, à 115 millions d'euros et que l'estimation de l'ensemble des coûts de construction, qui incluent la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après l'appel d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution d'un fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice, s'élève actuellement à 190 millions d'euros aux prix de 2014,

Notant en outre que ces estimations correspondent à des locaux permanents comptant trois salles d'audience et 1 200 postes de travail, répartis sur une surface brute d'ensemble de 46 000 mètres carrés.

Notant que l'estimation qui précède ne tient pas compte des coûts qu'entraînera la création du Bureau du Directeur de projet, des coûts de financement du projet ainsi que des coûts liés au projet mais ne dépendant pas directement de la construction, comme les frais résultant du transfert de la Cour des locaux provisoires aux locaux permanents (qui incluent les dépenses de déménagement, d'entreposage et de nettoyage du nouveau site destinés à permettre son utilisation), du transport de biens meubles comme le mobilier, le matériel de traitement de l'information et de communication, la végétation en pot et les objets de décoration, des coûts liés aux communications et aux relations publiques ainsi que des coûts afférents aux locaux provisoires,

Affirmant que l'Assemblée se prononcera sur l'enveloppe finale pour le projet qui doit être approuvée lorsqu'elle disposera d'estimations plus précises à l'issue du concours d'architecture,

Ayant la ferme intention d'installer la Cour dans ses locaux permanents en 2014 au plus tard et si possible avant,

1. *Décide* que les locaux permanents de la Cour pénale internationale doivent être érigés sur le site de l'Alexanderkazerne:

⁴ Tels que des sculptures monumentales, des mosaïques ou d'autres pièces importantes qui seront incorporés dans l'édifice, les façades ou les espaces extérieurs.

- 2. Décide en outre que, aux fins du concours d'architecture, le coût de la construction des locaux permanents ne doit pas dépasser le montant de 103 millions d'euros aux prix de 2007:6
- 3. Accepte les éléments de l'offre proposés par le ministre des affaires étrangères de l'État hôte dans sa lettre du 25 janvier 2006 adressée au Président de l'Assemblée des États Parties, qui ont trait à la mise à disposition à titre gracieux du terrain situé sur le site de l'Alexanderkazerne aux fins de la construction de locaux spécialement conçus, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la préparation du site en vue de la construction et des coûts liés au choix d'un architecte;
- 4. *Autorise* l'État hôte à annoncer sans délai l'organisation d'un concours d'architecture, selon les termes prévus dans l'appendice I de la présente résolution;
- 5. *Décide* de créer, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, un Comité de contrôle pour assurer la supervision stratégique du projet, selon les termes prévus dans l'appendice II de la présente résolution;
- 6. Prie le Comité de contrôle de:
 - (a) poursuivre l'examen des options de financement afférentes à la construction de locaux permanents et des coûts connexes, notamment pour vérifier que ces options sont compatibles avec le Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, en mettant particulièrement l'accent sur l'offre que contient la lettre du 25 janvier 2006 adressée par le ministre des affaires étrangères de l'État hôte au Président de l'Assemblée des États Parties, afin de soumettre des recommandations à l'Assemblée lors de sa prochaine session;
 - (b) continuer à recenser et à préciser l'ensemble des coûts de construction estimés du projet, afin de soumettre des recommandations à l'Assemblée lors de sa prochaine session sur l'enveloppe financière du projet;
 - (c) poursuivre l'inventaire et le chiffrage des autres coûts du projet; et
 - (d) suivre en permanence le fonctionnement et l'activité de la structure de gouvernance du projet et, en tant que de besoin, soumettre des recommandations à l'Assemblée sur toute modification qui peut s'avérer nécessaire:
- 7. Décide de créer un Conseil du projet destiné à constituer une structure consultative et coopérative tripartite, le Directeur de projet ayant en dernier ressort la charge de veiller à la gestion de l'ensemble du projet, selon les termes prévus dans l'appendice III de la présente résolution;
- 8. *Prie* le Greffier de la Cour pénale internationale de créer un Bureau du Directeur de projet, selon les termes prévus dans l'appendice IV de la présente résolution;
- 9. *Autorise* le Comité de contrôle à choisir et à recruter un Directeur de projet, selon les termes prévus dans l'appendice II de la présente résolution;

⁵ Incluant le coût des matériaux, de la main d'œuvre, des éléments fixes, de l'aménagement paysager et des aires de stationnement.

⁶ Ce chiffre correspond à 90 pour cent du coût des travaux de construction estimé à 115 millions d'euros. Il est d'usage de ne pas indiquer le coût total d'une opération de construction lors du lancement d'un concours.

- 10. *Décide*, à titre de mesure exceptionnelle, de majorer le budget-programme pour 2008 en créant un grand programme VII (Bureau du Directeur de projet) doté d'un budget 208 500 euros aux fins de l'institution du Bureau du Directeur de projet, de recruter un Directeur de projet et du personnel d'appui et de financer les autres coûts liés au projet de construction de locaux permanents, dont l'inventaire figure à l'appendice V de la présente résolution;
- 11. *Prie* le Greffier de créer un fonds d'affectation spéciale pour la construction de locaux permanents aux fins du projet, selon les termes prévus dans l'appendice VI de la présente résolution;
- 12. Adopte la présente résolution et les appendices qui l'accompagnent.

Appendice I Concours d'architecture

1. L'Assemblée des États Parties autorise par les présentes les Pays-Bas en leur qualité d'État hôte, à lancer un concours d'architecture pour les locaux permanents de la Cour pénale internationale.

I. Paramètres du concours

a) Coûts

2. Aux fins du concours d'architecture, le coût de construction des locaux permanents ne devra pas excéder 103 millions d'euros (prix 2007). Le coût de la construction est égal à la somme des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre pour les éléments suivants: structure, services (installations des matériels techniques), câblage nécessaire au traitement des informations et aux télécommunications (CAT 6), aménagement paysager et aires de stationnement. La somme susmentionnée ne couvre pas la réserve pour imprévus, le coût des caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité au projet, les honoraires des consultants (architectes, paysagistes, architectes d'intérieur et techniciens), la gestion et la supervision du projet, les permis et droits, la hausse des prix jusqu'à 2014, la taxe à la valeur ajoutée et les coûts financiers.

b) Superficie

3. Les locaux n'excéderont pas une superficie générale de 46 000 mètres carrés (surface brute), ils devront comprendre trois salles d'audience et 1 200 postes de travail (voir tableau récapitulatif des besoins de l'utilisateur). Ce chiffre n'inclut pas la superficie du parc qui doit permettre le stationnement de 600 véhicules sur le site.

II. Énumération des besoins des utilisateurs

- 4. Pour ce qui est de l'utilisation de l'espace, les locaux permanents comporteront cinq éléments principaux: Branche judiciaire (Présidence et Chambre), Bureau du Procureur, Greffe (y compris les bureaux du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et d'autres bureaux représentant des espaces limités, comme le bureau de l'organe représentatif du personnel), ensemble entrée et locaux de conférence et ensemble salles d'audience.
- 5. La complexité des problèmes d'espace tient au fait que l'utilisateur est une cour pénale comptant plusieurs organes aux responsabilités distinctes. En revanche, les aspects concernant l'ensemble de l'Organisation administration par exemple appellent l'instauration d'une coopération étroite.
- 6. L'implantation dans l'espace des différents ensembles les uns par rapport aux autres est donc dictée à la fois par leur proximité géographique mais aussi par leur nécessaire séparation. De surcroît, les impératifs de sécurité sont assurés grâce à l'établissement de quatre zones comportant différents niveaux de sécurité.
- 7. Les activités de la Cour durant les audiences sont principalement concentrées dans les ensembles salles d'audiences et entrée. Les fonctionnaires de la Cour, les accusés, les conseils, les témoins, les victimes, les représentants des États, les journalistes, les représentants des organisations non gouvernementales, les visiteurs et de nombreux autres groupes utiliseront les locaux.

- 8. Les besoins définis dans la note fonctionnelle en matière d'espace, de séparation et de qualité visent à garantir à l'ensemble des participants la possibilité d'accomplir leurs tâches de façon efficace et sans rencontrer d'obstacles tout en assurant le respect des exigences du Statut.
- 9. En ce qui concerne les tâches à effectuer en amont et en aval des audiences, y compris toutes les autres activités d'appui, celles-ci se dérouleront pour l'essentiel devant des bureaux et des ordinateurs. Pour la plupart d'entre elles, le bureau double représente la configuration idéale puisqu'il permet de conjuguer communication et nécessaire concentration tout en répondant aux impératifs liés au traitement de documents confidentiels. Des bureaux collectifs ont été préférés dans certains secteurs où le travail en équipe tient une grande place.
- 10. La taille standard du bureau double est de 19 mètres carrés (superficie nette). En outre, quatre tailles standards différentes sont définies pour les bureaux simples: de 10 à 30 mètres carrés (superficie nette). Il s'agit de garantir une grande souplesse d'utilisation en limitant le nombre des spécifications en matière de bureaux. Les salles de réunion sont généralement attribuées aux unités fonctionnelles car elles servent d'espaces de travail essentiels au sens de salles de projet. Les salles de réunion de dimensions plus vastes qui peuvent être réservées sont regroupées dans l'ensemble espaces de conférence.
- 11. On trouvera dans la pièce jointe 1 le tableau récapitulatif des besoins de l'utilisateur.
- 12. Aux fins du concours d'architecture, un cahier des charges détaillé indiquant les besoins de l'utilisateur et les spécifications techniques sera établi à partir des paramètres définis dans la résolution et dans l'appendice.

III. Fondements juridiques

- 13. Le concours d'architecture sera inspiré de l'Accord sur les marchés publics, approuvé par l'Union européenne, de l'Organisation mondiale du commerce.
- 14. La procédure sera basée sur le principe général d'équité et de non discrimination, d'égalité et de transparence défini dans l'accord susmentionné. Le concours sera ouvert à tous les architectes de l'ensemble des États.

IV. Structure

15. Le concours consistera en une présélection de candidats qualifiés qui sera suivie d'une compétition unique destinée à désigner les trois meilleurs projets. À la suite de la sélection de ces trois projets par le jury, le Conseil du projet pourra, s'il le juge nécessaire, inviter les lauréats à revoir leur projet puis, soit simultanément soit en commençant par le premier lauréat, entamer les négociations sur la conclusion d'un contrat destiné à aboutir à un projet détaillé des locaux permanents.

V. Publicité

- 16. Le concours d'architecture fera l'objet d'une diffusion de portée mondiale et sera annoncé par les moyens suivants :
 - a) communiqués de presse des principales agences des cinq régions géographiques de l'Organisation des Nations Unies;

- b) publication d'avis dans les magazines d'architecture les plus éminents à travers le monde;
- c) création d'un site spécialisé de l'État hôte comportant un lien avec le site de la Cour pénale internationale.
- 17. Les États Parties peuvent également souhaiter faire la publicité du concours sur leur territoire national. L'État hôte leur fournira un modèle à cet effet.
- 18. Des architectes appartenant à différentes régions et à différentes écoles d'architecture sont instamment invités à présenter un projet.

VI. Déroulement du concours

- 19. Le concours se déroule en deux étapes:
 - a) <u>présélection (appel d'offres)</u>
 Parmi les réponses à l'appel d'offres international, le jury sélectionnera, en se fondant sur des critères techniques et qualitatifs, un maximum de vingt candidats qui seront autorisés à participer au concours.
 - b) <u>concours (premier stade d'attribution du marché)</u>
 Les candidats sélectionnés recevront un cahier des charges contenant toutes les informations nécessaires pour leur permettre de présenter un projet.

Il leur sera demandé de soumettre un projet pour les locaux permanents. Parmi les projets présentés, le jury en sélectionnera trois, en retenant la conception la mieux adaptée à l'objectif recherché. Il pourra également recommander des modifications des projets soumis.

- 20. Les critères de sélection seront définis dans le cahier des charges, qui ne sera remis qu'aux candidats participants. Le concours sera anonyme jusqu'à ce que le jury ait sélectionné un candidat au terme de ses délibérations.
- 21. La langue officielle du concours sera l'anglais.

VII. Négociations

- 22. À la suite de la sélection des trois meilleurs projets par le jury, le Conseil du projet peut inviter les lauréats à reconsidérer, si cela est jugé nécessaire et en tenant compte d'éventuelles recommandations du jury, leur projet. Après avoir examiné et évalué les projets (révisés) le Conseil entamera des négociations sur les conditions d'un contrat destiné à préparer l'établissement d'un projet détaillé pour les locaux permanents avec les lauréats soit simultanément soit en commençant par le premier d'entre eux.
- 23. Le but des négociations est la conclusion d'un contrat avec un architecte qui dirigera l'équipe du projet (laquelle comprendra aussi des ingénieurs spécialisés ingénieurs en génie civil, ingénieurs en mécanique du bâtiment, énergéticiens, paysagistes, etc.).

VIII. Approbation par l'Assemblée

24. La sélection des trois meilleurs projets par le jury et l'ouverture des négociations avec les lauréats par le Conseil du projet ne sauraient être considérées comme une autorisation implicite donnée par l'Assemblée de finaliser la planification d'ensemble ou le contrat de

projet détaillé. L'Assemblée se réserve le droit de mettre fin au projet sans verser de compensation ni s'engager avant la signature des contrats. Elle peut, directement ou par l'intermédiaire de son délégué, autoriser la signature des contrats.

IX. Jury

- 25. Les réponses soumises au stade de la présélection et les projets soumis au stade du concours d'architecture seront examinés et jugés par un jury indépendant.
- 26. Le jury du concours jugera et vérifiera les projets soumis et décidera de l'ordre de classement (désignation des lauréats); il émettra des recommandations sur les différents projets.
- 27. La composition du jury est définie dans la pièce jointe 2 du présent appendice.
- 28. Le jury disposera d'un secrétariat et d'une équipe technique consultative comportant plusieurs spécialités (planification de l'espace, aspects financiers ou aspects techniques par exemple). Les avis émis par l'équipe n'engageront pas le jury.

X. Calendrier

29. Le calendrier du concours d'architecture est le suivant :

h) négociation des conditions du contrat

a)	appel d'offres (lancement)	février 2008
b)	présélection	mars-avril 2008
c)	réunion du jury avec présélection d'un maximum de 20 candidats	avril 2008
d)	concours proprement dit	mai-juillet 2008
e)	examen préalable	août-septembre 2008
f)	sélection par le jury de trois lauréats	octobre 2008
g)	éventuelle révision des projets/négociations avec les lauréats	novembre-décembre 2008

janvier 2009

Pièce jointe 1 Tableau récapitulatif des besoins de l'utilisateur

Ensemble Type de local	Superficie brute
Ensemble Type de local	m ²
Bureau	
Branche judiciaire	3 746
Bureau du Procureur	7 608
Greffe	19 095
Secrétariat de l'Assemblée des É.P.	1 149
Section de l'audit interne	187
Organe représentatif du personnel	52
Ensemble locaux de conférence	1 840
Ensemble restauration	2 234
Ensemble salle d'audiences	2 716
Espaces publics	2 402
Ensemble détention	693
Ensemble entrée	698
Entrepôt, stockage central	3 132
Total	45 552

Pièce jointe 2 Composition du jury

Architecte en chef des Pays-Bas (Président)
 [À déterminer]

2) Représentant de l'Assemblée, États d'Afrique [À déterminer]

3) Représentant de l'Assemblée, États d'Asie

M. Kiyokazu Ota

Ministre

Ambassade du Japon aux Pays-Bas

4) Représentant de l'Assemblée, États d'Europe orientale [A déterminer]

5) Représentant de l'Assemblée, États d'Amérique latine et des Caraïbes [À déterminer]

6) Représentant de l'Assemblée, États d'Europe occidentale et autres États

M. Mikko Jokela

Ambassadeur

Ambassade de Finlande aux Pays-Bas

7) Représentant de la Cour

[À déterminer]

8) Représentant de la Cour

[À déterminer]

9) Représentant de la Cour

[À déterminer]

10) Représentant de l'État hôte

Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères

11) Représentant de la municipalité de La Haye

Maire de La Haye

12) Architecte

[À déterminer]

13) Architecte

[À déterminer]

14) Architecte

[À déterminer]

15) Architecte

[À déterminer]

16) Architecte

[À déterminer]

17) Architecte

[À déterminer]

Appendice II Comité de contrôle

Mise en place

1. Il est créé un Comité de contrôle des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

Mandat

- 2. Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour pénale internationale. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet.
- 3. Plus particulièrement, le Comité de contrôle:
 - a) assure la surveillance et le contrôle du projet de manière générale de sorte que les objectifs du projet soient réalisés dans les limites du budget et que les risques et les problèmes soient définis et gérés;
 - b) réunit des informations, rédige des recommandations et élabore des projets de résolution destinés à être soumis à l'Assemblée pour décision notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la structure de gouvernance;
 - dans la limite des pouvoirs délégués par l'Assemblée, adopte des décisions de portée stratégique essentielles, notamment en autorisant toute modification de la portée des objectifs du projet outrepassant les pouvoirs du Directeur de projet;
 - d) résoud toute question soumise par le Directeur de projet, la Cour ou l'État hôte: et
 - e) autorise la signature de contrats importants sur recommandation du Conseil du projet.

Composition

4. Le Comité de contrôle est un organe à composition limitée comprenant dix États Parties, chaque groupe régional comptant au moins un membre.

Sélection

5. Les membres du Comité de contrôle sont élus par l'Assemblée sur recommandation du Bureau. Le mandat des membres, d'une durée de deux ans, est renouvelable. Si un État Partie se retire du Comité de contrôle, le Bureau peut désigner un autre État Partie (appartenant au même groupe régional de préférence) pour le remplacer jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.

Constance

6. Les États Parties membres du Comité doivent observer une certaine constance en ce qui concerne leur représentation et leur participation aux réunions. Si un membre du Comité n'assiste pas à deux réunions d'affilée, le Président du Comité s'entretient avec lui pour déterminer s'il est en mesure de continuer à participer aux réunions.

Vote

7. Le Comité doit rechercher le consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votants. En cas de blocage, la voix du président est prépondérante. Par «membres présents et votants», il faut entendre les membres présents émettant un vote positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent ne sont pas considérés comme des membres votants.

Quorum

8. Le quorum est constitué d'au moins six membres.

Président et vice-président

9. Le Comité élit un président et un vice-président pour deux ans. Leur mandat est renouvelable. Le président et le vice-président disposent chacun d'une voix.

Fréquence des réunions

10. Le Comité se réunit quatre fois par an ou sur décision du président. Le Greffier de la Cour, l'État hôte ou le Directeur de projet peuvent demander que le Comité se réunisse pour traiter d'un problème à caractère urgent.

Délibérations à huis clos

11. Le Comité reçoit les informations du Directeur de projet, de la Cour et de l'État hôte; il peut inviter des experts et d'autres participants à communiquer des renseignements, voire à apporter des contributions, lors de séances publiques. Les délibérations du Comité se tiennent à huis clos.

Participation de la Cour et de l'État hôte

12. La Cour et l'État hôte ont le droit d'assister aux séances publiques du Comité.

Rôle des experts des États Parties

13. Le Comité est assisté dans sa tâche par un comité d'experts *ad hoc* des États Parties.

Rôle du Comité du budget et des finances

14. Le Comité de contrôle soumet des rapports d'activité au Comité du budget et des finances avant les réunions de celui-ci. Il lui soumet pour avis toute décision ayant des incidences financières pour communication à l'Assemblée.

Rôle du Bureau

15. Le Comité de contrôle soumet des rapports d'avancement périodiques au Bureau et communique tout projet de résolution ou des renseignements à l'Assemblée par l'intermédiaire du Bureau.

Délégation de pouvoirs

- 16. Le Comité de contrôle bénéficie d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée pour:
 - a) lancer le processus de recrutement du Directeur de projet;
 - b) décider de la désignation du Directeur de projet ainsi que du renouvellement, du non renouvellement, de la suspension et de la résiliation de son contrat (le Greffe de la Cour ainsi qu'un représentant de l'État hôte ont le droit de participer au processus de décision et de prendre part au vote);
 - c) lorsqu'une décision est requise dans un délai ne permettant pas à l'Assemblée de se prononcer, autoriser toute modification des objectifs, de la conception ou du coût du projet dans la limite du montant du fonds pour imprévus créé au titre du budget du projet;
 - d) connaître de tout différend grave entre la Cour, l'État hôte ou le Directeur de projet, dans le but d'y apporter une solution effective et efficiente.
- 17. Le président du Comité de contrôle fait rapport à l'Assemblée à sa session suivante chaque fois qu'elle intervient dans le cadre de cette délégation de pouvoirs.

Appui

18. Le Comité de contrôle est assisté dans sa tâche par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Appendice III Conseil du projet

- 1. L'Assemblée des États Parties crée un Conseil du projet dont le mandat est d'assurer au moyen d'une structure coopérative et consultative la gestion d'ensemble du projet de construction des locaux permanents.
- 2. Le Conseil, présidé par le Directeur de projet, compte deux membres:
 - a) la Cour
 - b) l'État hôte.
- 3. Le Directeur de projet partage toutes les informations pertinentes sur le projet avec la Cour et l'État hôte et s'assure que les informations relatives au projet sont accessibles.
- 4. Le Directeur de projet consulte la Cour et l'État hôte et s'efforce de faire adopter par consensus les décisions relatives au projet. En l'absence de consensus, il a le pouvoir de prendre des décisions. Toutefois, il n'est pas autorisé à adopter des décisions pouvant avoir une incidence sur la portée générale ou l'enveloppe financière du projet.
- 5. Tout membre du Conseil peut demander la convocation d'une réunion du Comité de contrôle en application des paragraphes 10 et 16 (d) de l'appendice II.

Appendice IV Bureau du Directeur de projet

Mise en place

1. Le Greffe de la Cour pénale internationale crée un bureau du Directeur de projet. Le Directeur de projet dirige le Bureau.

Indépendance

2. Le Bureau du Directeur de projet agit sous la pleine autorité de l'Assemblée des États Parties, dont il relève et à laquelle il rend directement compte par l'intermédiaire du Comité de contrôle.

Relations avec la Cour pénale internationale

3. Sans préjudice du paragraphe 2 ci-dessus, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale; à des fins d'administration et de gestion du personnel, le Bureau et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

Privilèges et immunités

4. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Bureau du Directeur de projet jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Mandat

5. Le mandat du Bureau du Directeur de projet est de veiller à ce que les locaux permanents de la Cour soient construits dans les délais impartis et dans les limites du budget prévu conformément aux spécifications et normes de qualité prescrites. Le Directeur de projet est responsable en dernier ressort de la gestion générale du projet; il a pour mission de réaliser les objectifs du projet et de respecter le calendrier de réalisation, les devis et les normes de qualité.

Fonctions

- 6. Les fonctions du Bureau du Directeur de projet sont de gérer l'ensemble du projet notamment:
 - a) en assurant le contrôle au jour le jour de la préparation et de la réalisation du projet relatif aux locaux permanents;
 - b) en imprimant une orientation stratégique aux travaux des équipes chargées de gérer, de construire et de concevoir le projet;
 - c) en établissant et en appliquant un plan de gestion des risques pour le projet;
 - d) en évaluant la conception, les demandes de modification, les incidences financières, les obstacles rencontrés et les solutions proposées pour les surmonter ou toute autre question pouvant affecter le coût, la qualité ou la réalisation dans les délais prescrits du projet;

- e) en soumettant des rapports d'avancement sur une base trimestrielle (ou autre) au Comité de contrôle, qui seront adressés à la Cour et à l'État hôte et mis à la disposition du Bureau;
- f) en menant les négociations sur les modalités de recrutement de l'architecte et de l'équipe chargée de la conception;
- g) en menant l'appel d'offres et le processus de recrutement de l'équipe devant réaliser la construction;
- h) en prenant des décisions dans les limites des pouvoirs délégués par l'Assemblée;
- i) en adressant au Comité de contrôle des évaluations et des avis sur toute question appelant une décision dans les limites des pouvoirs délégués au Comité;
- j) en soumettant des évaluations et des avis au Comité de contrôle sur toute question appelant une décision de l'Assemblée.

Composition du Bureau

7. Le Bureau du Directeur de projet est composé du Directeur de projet et du personnel d'appui.

Appendice V

Incidences sur le budget-programme du budget des locaux permanents pour 2008

I. Ressources en personnel

a) Un directeur de projet D-1

Le Directeur de projet est chargé de livrer, dans les délais prescrits et dans les limites du budget imparti, des locaux permanents de la qualité requise. Des comparaisons établies d'après la situation prévalant sur le marché local par des experts de l'État hôte donnent à penser qu'un traitement de niveau D-1 (auquel s'ajoutent les exemptions d'impôts et autres avantages accordés au personnel de la Cour pénale internationale) serait raisonnable tout en garantissant le recrutement d'un administrateur expérimenté. Étant donné que la procédure de recrutement ne commencerait qu'en janvier 2008, un abattement de 50 pour cent au titre des délais de recrutement a été appliqué.

Coût pour 2008: 93 800 euros

b) Un directeur de projet adjoint et contrôleur financier

Le Bureau du Directeur de projet doit participer aux négociations avec l'architecte et les équipes de concepteurs à la fin de l'automne 2008 lorsque le jury aura pris les décisions qui lui incombent. La présence d'un directeur de projet adjoint possédant une bonne expérience dans le domaine financier pour évaluer les offres soumises en matière de construction et de conception est indispensable. Étant donné que la procédure de recrutement ne sera lancée que dans le courant de l'année 2008, un abattement de 75 pour cent au titre des délais de recrutement a été appliqué.

Coût pour 2008: 33 050 euros

c) Un assistant de bureau GS-OL

Le Bureau du Directeur de projet doit disposer d'un assistant administratif capable d'assurer des services d'administration et de secrétariat à caractère général. Étant donné que la procédure de recrutement ne commencera que dans le courant de l'année 2008, un abattement de 75 pour cent au titre des délais de recrutement a été appliqué.

Coût pour 2008: 15 675 euros

Le Directeur de projet évaluera les nouveaux besoins d'appui à prévoir pour le budget 2009. Il devrait faire essentiellement appel à des consultants, qui seront rémunérés sur les crédits prévus pour le paiement des honoraires de consultants dans les devis généraux de construction.

II. Ressources hors personnel

a) Matériel de traitement de l'information et de communication courant

La Cour évalue à quelque 7 000 euros le montant du matériel et du logiciel nécessaires pour chaque poste de travail.

Coût pour 2008: 21 000 euros

b) Matériel de traitement de l'information et de communication spécialisé

Le Bureau du Directeur de projet pourrait avoir besoin de moyens informatiques spécialisés pour le projet de construction.

Coût pour 2008: 10 000 euros

III. Recrutement

Une procédure spécialisée supposant une mise en concurrence est envisagée pour le recrutement du Directeur de projet. Elle pourrait consister à utiliser la page web de la Cour, à faire paraître des annonces dans la presse internationale spécialisée ou à recourir aux services d'un bureau de recrutement. Le Comité de contrôle déterminera, en liaison avec la Cour, l'État hôte et les experts, la meilleure procédure de recrutement.

Coût pour 2008: 35 000 euros

IV. Incidences financières

Coût total pour 2008: 208 500 euros

Appendice VI Fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents

Création

1. Le Greffe de la Cour pénale internationale créera un fonds d'affectation spéciale destiné à recueillir les sommes nécessaires à la construction des locaux permanents de la Cour pénale internationale.

Financement

2. Le fonds d'affectation spéciale sera financé par les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités.

Publication de rapports

3. Le Directeur de projet rendra régulièrement compte au Comité de contrôle du montant et de la provenance des contributions au fonds d'affectation spéciale ainsi que des décaissements effectués.

Annexe II Note opérationnelle – Récapitulation des superficies

		Scénario de base (900 + Flex)						
Ensemble	Type de local	Nbre de postes de travail	Nbre D'unités	Taille	Superficie nette (m²)	Superficie brute (m²)		
Branche judiciaire					2 247	3 746		
JUD JUD	Bureau simple Bureau double Bureau collectif + salle de	54 54	54 27	12-30 10-36				
JUD JUD	réunion Superficie supplémentaire*	7	7 18	10-118				
Bureau du	Procureur				4 564	7 608		
OTP OTP	Bureau simple Bureau double	65 98	65 49	12-30 10-36				
OTP OTP	Bureau collectif + salle de réunion Superficie supplémentaire*	160	37 23	10-118				
Greffe					11 455	19 095		
REG REG	Bureau simple Bureau double	187 233	187 117	12-30 10-36				
REG	Bureau collectif + salle de réunion	252	89	10-118				
REG	Superficie supplémentaire*		71					
	de l'Assemblée des É.P.		_	40.00	689	1 149		
ASP ASP	Bureau simple Bureau double Bureau collectif + salle de	3 10	3 5	12-30 10-36				
ASP	réunion	51	15	10-118				
ASP Section de	Superficie supplémentaire* l'audit interne		2		112	187		
IAS	Bureau unique	4	4	12-30	112	107		
IAS	Bureau double	2	1	10-36				
IAS	Superficie supplémentaire*		2	10-118				
	résentatif du personnel			40.00	31	52		
SRB SRB	Bureau simple Bureau double	1 2	1	12-30 10-36				
Ensemble	conférences				1 104	1 840		
CON	Hall		2		1 104	1 040		
CON	Salles de conférences Superficie supplémentaire*		4 12	125-160				
	restauration				1 340	2 234		
CAT	Restaurant du personnel		1					
CAT CAT	Restaurant des visiteurs Cuisine, stockage, etc.		1 3					
	salles d'audience				1 629	2 716		
COU	Salles d'audiences		3					
COU Fanaga nul	Superficie supplémentaire*	15	44		1 111	2 400		
	Sallo dos points do proces		4		1 441	2 402		
PCA PCA	Salle des points de presse Galeries du public Bureau commun Superficie		1 4					
PCA	supplémentaire*	2	2					
Ensemble o					416	693		
HOL HOL	Cellules Superficie supplémentaire*		24 16					
Ensemble 6			10		419	698		
ENT	Hall		1		7.0			

CC-ASP/6/25 Page 30

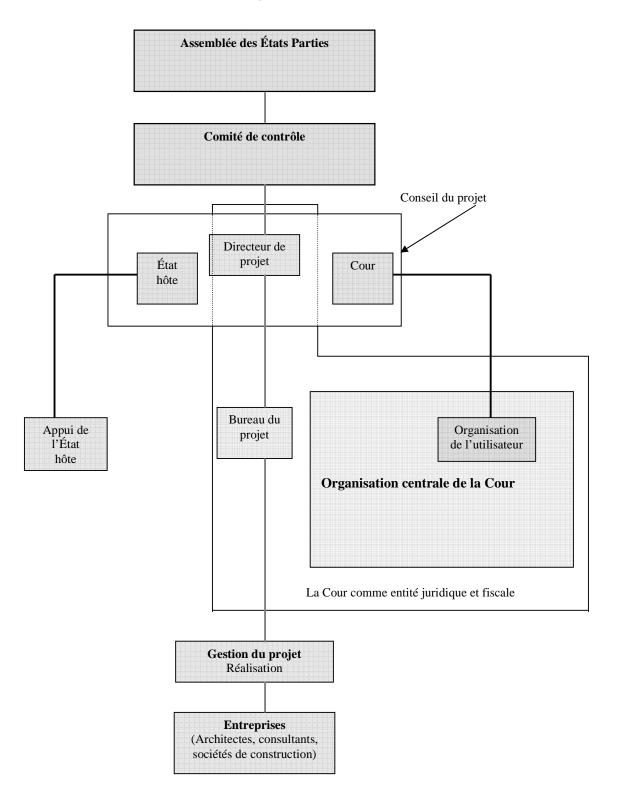
ENT ENT	Espace d'information et d'expositions Superficie supplémentaire*		4 1			
Entrepôt	, espace de stockage central				1 879	3 132
WAR	Espace de stockage		1			
WAR	Bureau simple	4	4	12-30		
WAR	Bureau double Bureau collectif + salle de	8	4	10-36		
WAR	réunion	7	2	10-118		
WAR	Superficie supplémentaire*		4			
Total		1 219	923		27 326	45 552

		Superficie
		brute (m²)
T 1.1.	m	(III)
Ensemble	Type de local	
- ·		
Branche		2 = 46
judiciaire		3 746
Bureau du Pro	cureur	7 608
Greffe		19 095
Secrétariat de l	l'Assemblée des É.P.	1 149
Section de l'au	dit interne	187
Organe représe	entatif du	
personnel		52
Ensemble confe	érences	1 840
Ensemble resta	nuration	2 234
Ensemble salles	s d'audience	2 716
Espace public of	des salles	
d'audience		2 402
Ensemble déter	ntion	693
Ensemble entre	ée	698
Entrepôt, espac	ce de stockage	
central		3 132
Total		45 552

					Cases 1 and 3	Cases 2 and 4
Case 1:	Coûts de construction					
	Bâtiment, dont	46 000 m ²	€2 410	€110 860 000		
	Structure, construction					
	Services, matériel technique, installations					
	Câblage, traitement de l'information et					
	télécommunication					
	Aménagement paysager Parc de stationnement	15 000 m²	€270	€4 050 000		
	Total case 1	13 000 111-	€270	€ 4 030 000	€114 910 000	
Case 2:	Bureau du projet	for 2008:			€114 910 000	
ase 2:	Directeur de projet	50%	€187 600	€93 800		
	Directeur de projet adjoint, contrôleur financier	25%	€132 200	€33 050 €33 050		
	Assistant administratif	25%	€62 700	€15 675		
	Matériel de traitement de l'information et de	2370	202 700	€21 000		
	communication courant			C21 000		
	Matériel de traitement de l'information et de			€10 000		
	communication spécialisé			£25 000		
	Coûts de recrutement Total case 2			€35 000		€208 525
Case 3:	Autre coûts de construction					C208 323
ast J.	Imprévus	15%	des coûts de construction	€17 236 500		
	Caractéristiques incorporées conçues pour donner de la	1%	des coûts de construction	€1 149 100		
	visibilité	1 70	des couts de constitución	C1 147 100		
	Honoraires (gestion du projet, concepteurs, ingénieurs,	18%	des coûts de construction +	€23 786,370		
	consultants) Permis et droits	4%	imprévus des coûts de construction +	€ 5 285 860		
	Permis et droits	4%	imprévus	€3 283 800		
	Permis pour l'utilisation de consultants			€100 000		
	Inflation	16%	des coûts de construction +			
			imprévus + caractéristiques	€25 994 853		
			destinées à donner de la visibilité + honoraires + permis			
			+ permis pour utilisation des			
			consultants			
	Coûts financiers	A préciser				
	Impôts	La Cour est	exonérée d'impôts			
	Total Case 3				€73 552 683	
Case 4:	Autres coût du projet					
	Nettoyage avant utilisation			PM*		
	Déménagement			PM		
	Mobilier non fixe par poste de travail	1 200	€ 3 000	€3 600,000		

* pour mémoire					
TOTAL GÉNÉRAL				€188 462 683	
Total case 4					€4 400 000
Location de locaux provisoires			PM		
Matériel de l'utilisateur (machines à café etc.)			PM		
télécommunication Communications et relations publiques			PM		
Matériel de traitement de l'information et de			PM		
Végétation intérieure			PM		
de conférence, etc.) Décoration (rideaux, stores, etc.)			PM		
conférence, etc.) Éclairage non fixe, espaces particuliers (entrée, salles	20	€ 20 000	€400 000		
Mobilier non fixe, espaces particuliers (entrée, salles de	20	€ 20 000	€400 000		

Annexe IV Structure de gouvernance



Annexe V États Parties ayant proposé de siéger au Comité de contrôle

Les États Parties ayant manifesté leur volonté de siéger au Comité de contrôle (dix sièges disponibles)

États d'Afrique

[À préciser]

États d'Asie

- 1. Japon
- 2. République de Corée

États d'Europe orientale

1. Pologne

États d'Amérique latine et des Caraïbes¹

- 1. Brésil
- 2. Mexique

États d'Europe occidentale et autres États²

- 1. Allemagne
- 2. Italie
- 3. Suisse
- 4. Royaume-Uni

--- 0 ---

¹ L'Argentine envisage également d'être membre du Comité.

² La France envisage aussi d'être membre du Comité.